

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0457**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

**Commission permanente du 12 octobre 2015****Décision n° CP-2015-0457**

|           |  |
|-----------|--|
| objet :   | <b>Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n° 412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014</b> |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014, l'acquisition d'un appartement, et d'une cave formant respectivement les lots n° 412 et 562 de la copropriété Le Terraillon, situés 14, rue Hélène Boucher, et appartenant à monsieur et madame Jacques, au prix de 94 000 €.

Un compromis de vente a été signé, à cet effet, le 15 septembre 2014 par monsieur et madame Jacques, et le 20 octobre 2014 par monsieur Roland Crimier, Vice-Président de la Communauté urbaine.

Or, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours sur le secteur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bron Terraillon, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu, le 4 décembre 2014, une ordonnance d'expropriation. Cette dernière a pour effet de transférer la propriété des biens immobiliers concernés à la Métropole de Lyon.

Les lots de monsieur et madame Jacques étant inclus dans le périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon en est déjà propriétaire sans qu'il y ait lieu de signer un acte authentique. L'accord des parties sur le montant de l'indemnité sera matérialisé par la signature d'un traité d'adhésion.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Approuve** l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 412 et 562 de la copropriété Le Terraillon, situés au 14, rue Hélène Boucher, et appartenant à monsieur et madame Jacques.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.**